

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 14 novembre 2023

Délibération N°2023-048-BC

Date de convocation : 8 novembre 2023

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

Zone de Triévin à Plouvorn – Régularisation d'acquisition de parcelle

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de novembre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe
Mme GUILLERM Babeth

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

En 2021, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Triévin à Plouvorn, la Communauté de Communes a fait l'acquisition de terrains appartenant à M. et Mme CREACH, terrains qui appartenaient auparavant à Mme Marie-Françoise GUILLAUMA.

Une des parcelles, G 1019, n'a pas été mentionnée dans l'acte notarié de 1997 et est donc toujours référencée au cadastre comme propriété de Mme GUILLAUMA.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes souhaite régulariser la situation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Autorise la régularisation de la situation concernant la parcelle G1019 auprès de l'Office notarial de Maître Arnaud Prigent à Landivisiau.**
- **Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération de régularisation seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 15 novembre 2023.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

